

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret  
portant octroi d'un crédit  
de 2.405.000 francs pour les travaux urgents  
de réfection des barrages de La Pêcherie  
et Prés des Esserts-Grandchamp  
sur le cours de la Basse-Areuse  
à Boudry et Cortaillod**

(Du 12 mars 2003)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

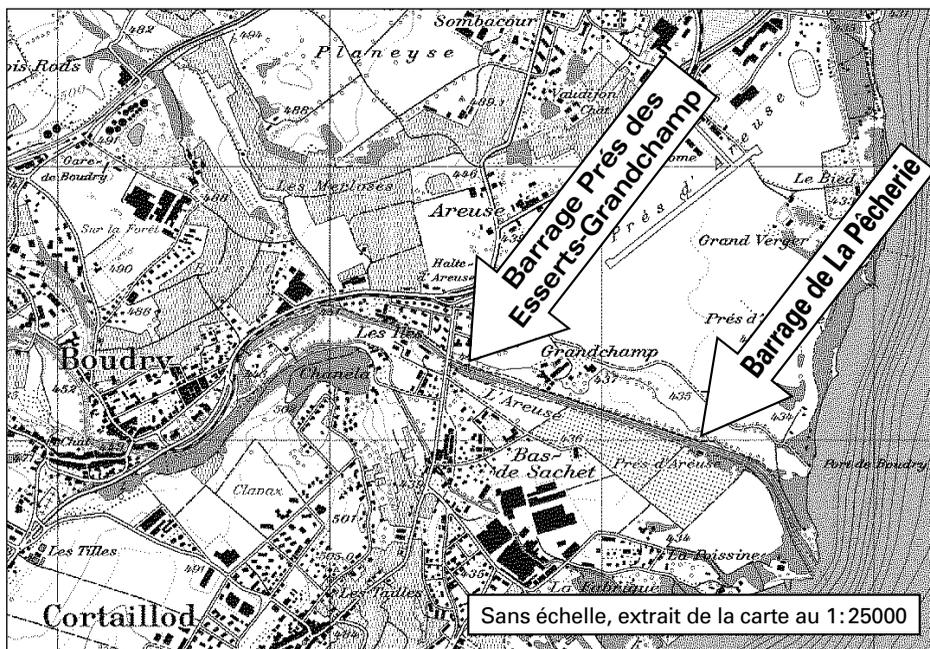
**RÉSUMÉ**

*Nous vous présentons, ci-après, une demande de crédit relative à des travaux devenus urgents pour la réfection de deux barrages vétustes et fortement dégradés sur le cours de la Basse-Areuse à Boudry et Cortaillod. Par nécessité d'économie dans les budgets d'investissement, ces travaux ont été différés depuis 1994. Il n'est raisonnablement plus possible d'attendre. Par ailleurs, ce projet était inscrit dans la planification financière et figure au budget 2003.*

**I. INTRODUCTION**

En février 1883, seize propriétaires de la Basse-Areuse ont adressé, au Grand Conseil, une pétition tendant à ce que l'Etat prenne des mesures immédiates pour établir la correction de la Basse-Areuse, aux fins de supprimer les dégâts des crues qui se sont déroulées, au grand préjudice des riverains qui la réclament instamment.

L'abaissement des eaux du lac résultant de la première correction des eaux du Jura a contribué, par une augmentation de la pente longitudinale du cours d'eau, à aggraver l'effet dommageable des crues sur les terrains riverains.



Par décrets des 29 mai 1885 et 14 novembre 1885, munis de la clause d'urgence, le projet de correction de l'Areuse, du Pont de Cortailod (ancien pont du tram) au lac a été approuvé et un crédit de 74.874 francs (1885) a été alloué au Conseil d'Etat pour l'exécution des travaux s'étendant sur 1,65 km de longueur avec la construction de deux barrages (seuils) dont la fonction était de fixer le lit et ainsi d'empêcher la continuation des érosions.

Après plus d'un siècle de bons et loyaux services, ces deux ouvrages et plus particulièrement celui dit de « La Pêcherie » sont dégradés à tel point que leur stabilité n'est plus assurée et que, proche de l'état de ruine, pour le dernier cité, ils ne remplissent plus leur rôle, à savoir, garantir la stabilité des deux paliers inférieurs de la Basse-Areuse.

Des travaux de réfection de ces ouvrages vétustes et dégradés ont été reportés d'année en année par mesure d'économie. A l'heure actuelle, une cavité dans le revêtement du déversoir du barrage de « La Pêcherie » s'agrandit et déforme l'ouvrage qui ne manquera pas d'être emporté lors d'une prochaine grande crue de l'Areuse. Après quoi, par le processus de l'érosion régressive, l'aggravation des dommages s'étendra extrêmement rapidement à l'ensemble des berges du secteur, occasionnant des surcoûts sans commune mesure avec l'investissement nécessaire à la reconstruction-réparation des deux ouvrages décrits ci-devant.

---

## II. MANDAT D'ÉTUDE

Soucieux d'assurer la pérennité de ces deux barrages sur le cours de la Basse-Areuse, le Département de la gestion du territoire a donné mandat, le 6 octobre 1995 déjà, à la Société anonyme d'ingénieurs conseils ICR, à Auvernier, aux fins d'étudier le projet de réfection de ces ouvrages. Le calcul définitif des honoraires forfaitisés alors à 250.000 francs devra être adapté à l'écoulement du temps intervenu.

Un rapport du mois de juillet 1999 établi par le mandataire rappelle l'évolution des dégradations et constitue une mise en garde sérieuse sur l'état des ouvrages.

## III. DESCRIPTION DU PROJET

Des sondages carottés exécutés en juillet 1997 ont permis d'acquérir la connaissance des caractéristiques du sous-sol en nature d'alluvions graveleuses et de sable parfois faiblement limoneux du delta de l'Areuse. La possibilité d'assurer la tenue du terrain pendant les travaux au moyen de palplanches métalliques peut ainsi être envisagée. Cette solution a défini la méthode choisie pour la réfection.

Il s'agit de reconstruire la totalité du corps de l'ouvrage par demi-largeur de rivière avec la création de batardeaux de déviation de l'écoulement de l'eau.

La création d'accès au lit de la rivière permettra la construction d'une plate-forme de travail à partir de laquelle le fonçage des palplanches ainsi que, d'une part, l'appareillage en pierres récupérées ou en enrochements fournis et, d'autre part, le bétonnage de l'ouvrage pourront être réalisés.

Il est évident que ces travaux se dérouleront par basses eaux de l'Areuse à l'étiage et que toutes dispositions utiles devront être prises pour permettre le passage d'une crue de la rivière sans dommage au chantier alors interrompu.

La durée des travaux planifiée pour le barrage de « La Pêcherie » s'étend sur six mois environ. Le franchissement de l'ouvrage par la faune aquatique se fait comme aujourd'hui par le canal latéral de La Pêcherie en rive droite de l'Areuse. Un dispositif dans le corps de l'ouvrage même n'est pas souhaité en raison de conséquences négatives sur l'attractivité du canal latéral et de son rôle piscicole de première importance.

Le deuxième ouvrage pourra être réparé, selon la même méthode, l'année suivante, compte tenu de son état et de la nécessité d'étaler l'exécution des travaux et de bénéficier d'eaux non turbides à l'aval pour le seuil de La Pêcherie.

#### IV. DEVIS GÉNÉRAL

Le montant total des travaux est devisé comme suit:	Fr.
– travaux préparatoires installation des chantiers . . . . .	350.000.—
– déviation des eaux . . . . .	350.000.—
– palplanches, installation et fonçage . . . . .	450.000.—
– génie civil, démolition, terrassement, gros œuvre . . . . .	1.200.000.—
– maçonnerie, enrochements . . . . .	700.000.—
– revitalisation des berges . . . . .	50.000.—
– honoraires . . . . .	300.000.—
– divers et imprévus . . . . .	300.000.—
<b>Montant total du devis général . . . . .</b>	<b><u>3.700.000.—</u></b>

L'exécution des travaux se déroulera sur deux exercices en commençant par l'ouvrage le plus gravement dégradé à savoir le barrage de La Pêcherie. Le programme des travaux sera dicté par le comportement hydrologique de la rivière.

#### V. FINANCEMENT

Les travaux projetés seront examinés et discutés avec l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG) à Bienne.

Ces aménagements utiles au maintien de la stabilité du cours d'eau et à la protection contre les crues remplissent les critères utiles à l'octroi d'une subvention fédérale qui pourra atteindre environ 35% du montant du devis général. Toutefois, nous savons d'expérience, que l'OFEG ne prendra la décision d'octroi qu'après le vote du décret cantonal, de sorte que ce dernier ne pourra s'appliquer qu'une fois obtenue la confirmation de la subvention par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Dans le cadre du désenchevêtrement des tâches, la loi sur les eaux, du 24 mars 1953, et le décret du Grand Conseil, du 19 novembre 1958, ont été modifiés et n'autorisent plus la demande de participation financière des communes de site concernées.

Sur ces bases, le financement se résume comme suit:

	Fr.	%
– à la charge de la Confédération. . . . .	1.295.000.—	35
– à la charge de l'Etat de Neuchâtel. . . . .	2.405.000.—	65
<b>Total du devis général. . . . .</b>	<b><u>3.700.000.—</u></b>	<b>100</b>

Au cas où le DETEC déciderait d'un taux de subvention plus élevé, la part de l'Etat serait réduite d'autant.

---

## VI. CONCLUSION

Les ouvrages hydrauliques construits sur le cours de l'Areuse par nos prédécesseurs ont démontré aux cours d'événements hydrauliques majeurs depuis plus d'un siècle l'excellence de leur tenue. Nous rappelons qu'à l'époque de la construction, seuls les travaux manuels impliquant une nombreuse main-d'œuvre permettaient de suppléer les engins de terrassement et de levage mécanique encore peu développés.

Nous vous avons expliqué que l'usure du temps a eu raison d'ouvrages anciens qu'il s'agit maintenant de reconstruire avec des moyens actuels. Il est impératif d'éviter une aggravation des dommages dont les conséquences financières, qui pourraient découler de la déstabilisation du lit de la rivière, de dégradations prévisibles au bâtiment de La Pêcherie ainsi que de la mise à nu des fondations du pont routier de la RC 1002 Areuse - Cortaillod, seraient très lourdes à supporter.

Vu la nécessité des travaux projetés, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 mars 2003

Au nom du Conseil d'Etat :

<i>Le président,</i>	<i>Le chancelier,</i>
P. HIRSCHY	J.-M. REBER

**Décret  
portant octroi d'un crédit de 2.405.000 francs  
pour les travaux urgents de réfection des barrages  
de La Pêcherie et Prés des Esserts-Grandchamp  
sur le cours de la Basse-Areuse  
à Boudry et Cortaillod**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 12 mars 2003,

*décète :*

**Article premier** Un crédit de 2.405.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour les travaux urgents de réfection des barrages de La Pêcherie et Prés des Esserts-Grandchamp sur le cours de la Basse-Areuse à Boudry et Cortaillod.

**Art. 2** Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique.

**Art. 3** Le Conseil d'Etat reçoit pouvoir d'acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution des travaux.

**Art. 4** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 5** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971, modifié le 21 octobre 1980.

**Art. 6** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,                      Les secrétaires,*